



**CENTRE D'ETUDES, DE SERVICES ET D'INFORMATION
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

Etudes et formations en matière de marchés publics belges et européens et domaines connexes

Avenue Général Michel, 1^E / bte 20 B- 6000 CHARLEROI <http://www.esimap.be>
Tel : 071 / 70.06.65 Fax : 071 / 70.04.28 Mail : info@esimap.be

Actualité du droit des marchés publics

***Journée d'actualisation
Mardi 30 mars 2010 - Bruxelles***

1. Public concerné :

Une journée d'actualisation vise à présenter l'actualité de la réglementation des marchés publics au fur et à mesure de son arrivée et de son entrée en application. Elle ne donne de ce fait pas lieu à des exercices pratiques. Les intervenants sont des acteurs majeurs du monde des marchés publics, soit en tant que rédacteurs de cette réglementation, soit en tant que témoins de son évolution au quotidien.

Elle s'adresse particulièrement aux personnes issues des administrations ainsi que des entreprises intéressées par les marchés publics et qui :

- soit ont suivi une première formation en marchés publics basée sur la réglementation actuelle ;
- soit disposent déjà d'une pratique et d'une expérience avérée en la matière.

2. Objet :

La journée d'actualisation qui vous est proposée le 30 mars prochain vise à rendre compte des dernières modifications législatives opérées fin de l'année 2009 et début 2010 notamment à la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution.

Le *Moniteur belge* du 2 octobre 2009 a publié un arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant tant la loi que les arrêtés royaux d'exécution pour répondre aux griefs formulés par la Cour de Justice des Communautés européennes dans ses arrêts C-287/07 et C-292/07 rendus le 23 avril 2009 et qui condamneront la Belgique pour défaut de transposition des dispositions obligatoires des directives européennes 2004/17/CE et 2004/18/CE. Les 132 articles de cet arrêté royal visent dès lors à assurer la transposition complète de ces directives et apportent nombre de modifications de forme ou de fond aux textes existants.

La Belgique a du transposer la directive 2007/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 (*JOUE* du 20 décembre 2007). Ce texte modifie en profondeur les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE dans le but d'améliorer l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics. Si cette préoccupation a déjà donné lieu depuis 2004 à des modifications importantes de la loi du 24 décembre 1993 par l'introduction des articles 21*bis* et 41*sexies* (la dernière en date par la loi du 8 juin 2008), la transposition de cette directive donne lieu à une refondation complète et à l'introduction de nouveaux concepts en matière de procédures de recours, de sanctions, ou de délais de recours. C'est à présent chose faite avec la Loi du 23 décembre 2009 et l'arrêté royal du 10 février 2010, publié le 16 février dernier au *Moniteur Belge*.

Les intervenants proposeront une analyse des modifications nécessitant un commentaire précis en les replaçant dans leur contexte.

La jurisprudence, qu'elle soit au niveau des Cours et Tribunaux belges et européens, ou au niveau des décisions du Conseil d'Etat, joue un rôle non négligeable dans l'évolution du droit en général et de la réglementation des marchés publics en particulier. C'est elle qui précise un point d'une norme peu clair, qui donne les grandes directions en vue de l'application de tel ou tel article, etc... C'est pour cette raison que ESIMAP a choisi d'ouvrir cette journée d'actualité par un relevé des différentes décisions et de leur impact sur le quotidien des praticiens. Avocat et Auditeur du Conseil d'Etat se relayeront pour vous les présenter et les commenter.

LIEU DE CETTE FORMATION

NOVOTEL BRUSSELS CENTRE TOUR NOIRE
Rue de la Vierge Noire, 32
1000 BRUXELLES

3. Programme :

Matinée

9h Introduction de la journée

Georges DEREAU, président d'ESIMAP

9h15 EVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES RECENTES

Analyse, présentation et commentaires des dernières décisions prises en matière de marchés publics par
- Les Cours et Tribunaux belges
- La Cour de Justice des Communautés Européennes

Patrick THIEL, Avocat au Barreau de Bruxelles, auteur de plusieurs ouvrages

10h30 *Pause café*

10h45 EVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES RECENTES

Analyse, présentation et commentaires des dernières décisions prises en matière de marchés publics par
- Le Conseil d'Etat

Eric THIBAUT, Premier Auditeur au Conseil d'Etat, section du contentieux administratif

Repas : 12h45 – 14h

Après-midi

14h LES NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIERE DE MOTIVATION, D'INFORMATION ET DE VOIES DE RECOURS – LOI DU 23 DECEMBRE 2009 TRANSPOSANT LA DIRECTIVE 2007/66/CE ET ARRETE ROYAL DU 10 FEVRIER 2010

Les dispositions relatives aux marchés publics atteignant les seuils européens

L'établissement de la décision motivée

L'information des candidats et des soumissionnaires

Les délais d'attente

Georges DEREAU, Inspecteur général au Service Public de Wallonie

15h Les procédures de recours (annulation, suspension, dommages et intérêts, déclaration d'absence d'effets, sanctions de substitution, délais de recours)

15h30 *Pause café*

15h45 LES NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIERE DE MOTIVATION, D'INFORMATION ET DE VOIES DE RECOURS – LOI DU 23 DECEMBRE 2009 TRANSPOSANT LA DIRECTIVE 2007/66/CE ET ARRETE ROYAL DU 10 FEVRIER 2010 (*suite et fin*)

Les procédures de recours (*suite et fin*)

Virginie DOR, Avocate au Barreau de Bruxelles

Les nouveaux modèles d'avis (attribution du marché ; transparence ex ante volontaire)

Cas particuliers (Marchés en matière de défense ; marchés « glissants » - article 65/3 ;...)

Règles applicables aux marchés n'atteignant pas les seuils européens en matière de décision motivée, d'information, de délai d'attente et de recours

Samuel WAUTHIER, Juriste au SPF Chancellerie du Premier Ministre

16h45 QUESTIONS REPOSES – CONCLUSIONS

Extrait de nos conditions générales

Horaire

Toutes les journées de formation ont lieu de 9h précises à 17h (avec une pause de 12h30 à 14h avec repas inclus). Des pauses café sont organisées à 10h30 et 15h30. L'accueil est organisé à partir de 8h45.

Les droits d'inscription comprennent notamment les documents distribués, les repas de midi, les 2 ou 3 pauses café, les locations de salles et de matériel.

ESIMAP ne disposant pour ces formations, en dehors des droits d'inscription, d'aucune intervention publique, le montant de ces droits inclut outre les honoraires des intervenants, les frais de gestion pédagogique et administrative, de documentation, de secrétariat, d'encadrement et d'accueil.

Les droits d'inscription doivent être versés au compte n° **001-2646273-92** d'ESIMAP à Charleroi avec la communication requise, dans les meilleurs délais après réception de la facture.

Documents

Les documents distribués au cours des diverses journées de formation ne sont, en principe, pas disponibles en dehors de celles-ci; ils pourront néanmoins être remis pour une journée déterminée aux personnes qui ont pris inscription dans les délais et qui, ayant été absentes, en feront la demande; cela pour autant qu'elles aient acquitté les droits d'inscription de cette journée diminués des frais d'hôtellerie. Cette diminution ne sera toutefois d'application que pour autant qu'ESIMAP ait été averti par écrit de l'absence au plus tard la veille de la formation. Les personnes inscrites qui, absentes à la formation, sont amenées à devoir payer les droits d'inscription recevront les documents distribués aux participants, dès réception du paiement.

Modifications

ESIMAP se réserve, **en cas de nécessité**, le droit de modifier l'organisation pratique d'une formation, d'adapter l'un ou l'autre aspect d'un programme proposé dans le présent document, de modifier, en cas d'absolue nécessité, une date, voire d'annuler la formation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant d'inscriptions. En cas d'annulation éventuelle d'une formation, dans ces conditions, les droits d'inscription payés seront remboursés au plus tôt. En cas d'indisponibilité d'un intervenant, celui-ci sera remplacé par une personne disposant d'une compétence et d'une expérience équivalentes.

Remplacements / Absences / annulations

Les **remplacements** sont permis à tout moment, s'ils sont communiqués par écrit au secrétariat d'ESIMAP jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Quelle que soit la formation, **toute absence non signalée avant le commencement de la formation, soit à ESIMAP, soit le jour même uniquement au lieu de formation, ne pourra dispenser du paiement des droits d'inscription.** Dans ce cas, les droits d'inscription restent entièrement dus.

De même toute **annulation** ne sera prise en compte que si elle est transmise par courrier ou fax avant le début de la formation.

Toutefois, en cas de désistement **après** confirmation de l'inscription, mais **AVANT** d'avoir entamé la formation, la personne qui se désiste sera tenue au paiement d'un droit de **65 EUR** pour frais administratifs d'annulation.

Dans l'hypothèse où les droits d'inscription auraient été payés, ils ne seraient remboursés que sous déduction de ce droit de **65 EUR**.

Inscription J Actu 2010-1 **

A renvoyer à : ESIMAP - Avenue Général Michel, 1 E - B- 6000 CHARLEROI

Fax : 071 / 70.04.28 Mail : info@esimap.be

Mme/Melle/M. (NOM) ¹ :

Prénom :

Fonction :

Administration/entreprise :

Service :

Adresse professionnelle :

N° de TVA :

Tél. : Fax :

E-mail :

Formation(s) déjà suivie(s) en marchés publics ² :

OUI / NON Année :

Organisme :

I. Journée d'Actualité - Bruxelles - 30 mars 2010

S'inscrit à la **J Actu 2010-1** (Bruxelles – Novotel Tour Noire) – mardi 30/03/2010

330 EUR ⁴

En acceptant les conditions générales d'inscription (voir sur notre site ou sur demande), **s'engage** à (faire) verser la somme de EUR⁵ dès que possible dès réception de la confirmation d'inscription, au compte d'ESIMAP asbl

n° **001-2646273-92** (Notre n° TVA : BE 0 454.068.480)

En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à

Désire recevoir une attestation de participation.

Date : Cachet / accord :

Signature ⁷ :

1. En cas d'inscriptions séparées ou multiples pour certaines formations ou journées, prendre d'abord copie du présent bulletin avant de le compléter.

2. Indiquer l'année et / ou l'organisme

3. Cocher le ou les numéro(s) de(s) module(s) choisi(s)

4. Dans l'affirmative, apposer une croix dans la case correspondante

5. Compléter la somme en tenant compte de la dégressivité des droits d'inscription (voir grille ci-contre)

6. Cette commande doit également avoir été autorisée par l'autorité compétente

7. L'inscription n'est valable que si elle a été **autorisée** par l'autorité compétente (apposition du **cachet**)